

## ARRÊTÉ PROVISOIRE N°211/2024

### Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public, place Aristide Briand.

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

**Considérant** la demande formulée par Madame Sabine COIPEAU, conseillère commerce de la Chambre du Commerce, 05 bis avenue Marcel Proust CHARTRES Cedex 28008 sollicitant l'occupation du domaine public au 10 place Aristide Briand Épernon 28230, afin d'organiser la journée « Ma boutique, mes solutions » le mardi 17 septembre 2024 de 09h00 à 17h00 ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement et pour la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame Sabine COIPEAU, est autorisé à occuper le domaine public au 10 place Aristide Briand à Épernon 28230, le mardi 17 septembre 2024 de 09h00 à 17h00 afin d'organiser la journée « Ma boutique, mes solutions ».

**ARTICLE 2 :** L'organisateur demeure responsable de tout accident survenu dans leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages public.

Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.



**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Madame Sabine COIPEAU conseillère commerce Chambre du Commerce.

Fait à Épernon, le 02 septembre 2024.

Le Maire  
François BELHOMME



Date de publication en ligne : 02 septembre 2024  
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.
- Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et à la communication.
- Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.
- Monsieur le conseiller délégué aux commerces.
- Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES